

RABASTENS



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
ARRÊTE DE FERMETURE D'UN ERP
N°2025-01-19
LE MAIRE DE RABASTENS

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 081-218102200-20250122-2025_POL_2-AR

S²LO

Arrêté du 22 janvier 2025 prononçant la fermeture de l'Église de Ladin recevant du public

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu le rapport établi il ressort qu'il y a la présence de fissures importantes verticales et horizontales ce qui implique un risque de sécurité pour les personnes.

Considérant que l'état du bâtiment susnommé compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à son maintien en exploitation du fait notamment de défauts structurels d'une partie du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Église de Ladin située à Ladin à Rabastens, parcelle cadastrale G0040, bâtiment de type V, sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, et une autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

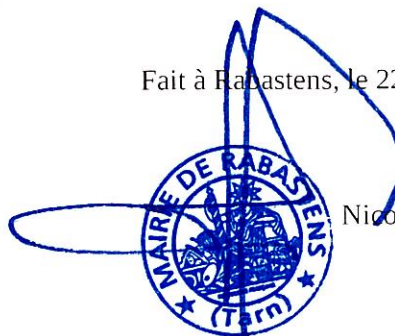
Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture du Tarn, au service départemental d'incendie et de secours, et au commandant du groupement de gendarmerie chacun en ce qui le concerne, en vue d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Rabastens, le 22 janvier 2025
Le maire



Nicolas GERAUD